

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-564/11/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Sitetudes - Stoa Architecture relatif à l'aménagement de l'entrée de ville Avenue Paul Sirvent à Pan-de-Cuques

DRM 11/6660/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a lancé en 2009 une consultation en vue d'obtenir une maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'entrée de ville Avenue Paul Sirvent à Plan-de-Cuques.

Suite à un marché passé à procédure adaptée n°PA/09-164, le groupement Sitetudes – Stoa Architecture a été retenu.

Ce marché comprend les éléments suivants, au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993 :

AVP – Etudes d'avant projet

**Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

PRO – Etudes de projet
ACT – Assistance aux contrats de travaux
VISA – Visa des documents
DET – Direction de l'Exécution des Travaux
OPC - Ordonnancement Pilotage Coordination
AOR – Assistance aux Opérations de Réception
GAR – Assistance lors des années de parfait achèvement

Le montant initial du marché (forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre), tel qu'il résulte de l'article 7 du cahier des charges s'élève à 20 475 euros HT pour un pourcentage de rémunération de 3,5% du coût prévisionnel des travaux initialement fixé à 585 000 euros HT.

Or, après notification de ce contrat au groupement, il s'est avéré que le coût prévisionnel des travaux devait être largement réévalué : en effet, celui-ci doit être fixé désormais à 937 735 euros HT (soit une hausse de 60% comparativement au coût prévisionnel initial).

Compte tenu de son montant prévisionnel modifié et de l'importance des travaux à réaliser, il a été convenu de résilier le présent marché et de régler les sommes dues au groupement Sitetudes – Stoa Architecture relativement aux études déjà réalisées.

L'objet de ce protocole porte sur la somme globale de 11 411,77 euros HT soit 13 648,48 euros TTC correspondante à la partie des études effectuées compte tenu du coût prévisionnel exact des travaux révisé à 937 735 euros HT, de la partie des études déjà réglées (phase AVP, soit 2 248,16 euros HT) et du taux de rémunération fixé contractuellement par le titulaire à 3,5%.

Le groupement Sitetudes – Stoa Architecture ayant assuré ses missions et voulant faire valoir ses droits, a réclamé le paiement de ces prestations ainsi exécutées pour le montant sus-indiqué.

Le montant initialement prévu dans le marché correspondait à 7 119,16 euros HT (soit 8 514,52 euros TTC), conformément à la décomposition du prix par mission annexée au marché.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a informé le mandataire du groupement Sitetudes – Stoa Architecture d'une demande de négociation sur la base d'une augmentation de 15% du montant initialement prévu dans la décomposition du prix par mission et co-traitants pour les missions PRO et ACT réalisées, soit 8 187,03 euros HT (soit 15% des 7 119,16 euros HT).

Le montant négocié est de 8 187,03 euros HT soit 9 791,69 euros TTC.

Au titre du marché, ont déjà été payées, des factures correspondantes à 100% à la part de la mission AVP au titulaire et sous traitant, pour un montant total de 2 248,16 euros HT.

En contrepartie, la Communauté Urbaine s'engage à prendre en charge la partie restante des études à effectuer.

Le groupement Sitetudes – Stoa Architecture a accepté cette remise. Par conséquent, il est convenu qu'est dû pour solde de tout compte au titre de la présente opération, la somme de 8 187,03 euros HT soit 9 791,69 euros TTC.

Les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché passé à procédure adaptée n°PA/09-164 de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'entrée de ville Avenue Paul Sirvent à Plan-de-Cuques.
- La délibération n°004-3/4/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'après notification du marché n°PA/09-164 au groupement, il s'est avéré que le coût prévisionnel des travaux devait être largement réévalué ;
- Que le groupement Sitetudes – Stoa Architecture ayant assuré ses missions et voulant faire valoir ses droits, a réclamé le paiement de ses prestations ;
- Que les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties au contrat afin de régler les sommes dues au groupement Sitetudes – Stoa.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement Sitetudes – Stoa.

Article 3 :

Est approuvé le montant de l'indemnité due au titre des prestations exécutées et non payées dans le cadre des missions PRO et ACT concernant l'aménagement de l'entrée de ville Avenue Paul Sirvent à Plan-de-Cuques, de l'ordre de 8 187,03 euros HT soit 9 791,69 euros TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits qui seront inscrits au budget 2011 : Sous Politique C310 – Section investissement : Opération I658901 Nature 2031 - Fonction 822.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI